

Direction générale des services

Direction des ressources humaines
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

Nouméa, le 28 juillet 2023

Service gestion des carrières des fonctionnaires

Mél : drhfpnc.sgcf.enseignement@gouv.nc

Tél. 25 60 72

Affaire suivie par Jennifer Graef

2023-DRHFPNC-56941

CIRCULAIRE

A l'attention des employeurs publics

Objet : Circulaire complémentaire à la circulaire n°2023-DRHFPNC-47647 portant ouverture d'une campagne d'avancement au grade hors classe du corps des professeurs des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2023.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les professeurs des écoles placés sous votre autorité des éléments venant compléter la circulaire du 7 juillet 2023 relative à l'ouverture, au titre de l'année 2023, d'une campagne d'avancement au grade hors classe du corps des professeurs des écoles.

Afin de se voir octroyer des points pour la détention d'un diplôme professionnel (CAFIPEMF, CAAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI, DEPS, CAPEJS, DDES), il appartient à l'agent de justifier de l'exercice durant au moins cinq années scolaires (consécutives ou pas) au 31 décembre 2022, des fonctions en lien avec le diplôme professionnel.

L'attention est portée aux candidats sur la nécessité de fournir obligatoirement soit les décisions d'affectation, soit les attestations de l'employeur précisant la période concernée.

Il est accordé aux candidats et aux employeurs un délai supplémentaire pour la transmission des candidatures.

Ainsi, les fiches de candidatures accompagnées des pièces justificatives, doivent parvenir aux employeurs **au plus tard le 25 août 2023**.

Les candidatures devront ensuite être transmises à la direction des ressources humaines de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC), par les employeurs **au plus tard le 29 septembre 2023**.

Passé ces délais, les candidatures ne seront plus prises en considération.

La présente circulaire ainsi que la fiche de candidature sont téléchargeables sur le site internet de la DRHFPNC (www.drhfpnc.gouv.nc, rubrique Réglementation et circulaires).

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
le secrétaire général du gouvernement **par intérim**

Léon WAMYTAN